

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-325/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Place René Amarger pour l'installation d'une patinoire synthétique durant les
congés scolaires de Noël**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'installation d'une patinoire, il convient de réglementer le stationnement sur la zone située entre le Théâtre « Le REX » et la place René Amarger et devant la Maison des Associations ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit, sur la totalité de la place René Amarger, devant le Théâtre « Le Rex » et devant la Maison des Associations, le long des plots basaltés, conformément au plan annexé :

**Du lundi 17 décembre 2018 à 8 heures 00
Au mardi 08 janvier 2019 à 19 heures 30**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

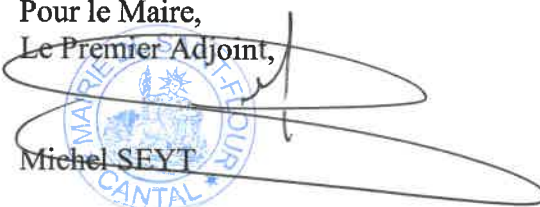
ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 12/12/2018

Fait à Saint-Flour, le 10 décembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



— Stationnement interdit

